



# alpalab'info

## NOUVELLES OBLIGATIONS

# SURVEILLANCE DES LEGIONELLES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La réglementation sanitaire concernant les légionelles a évolué avec l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 qui est entré en application progressivement dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Il impose des mesures de surveillance des installations d'eau chaude sanitaire dans les établissements recevant du public (ERP).

## Domaines d'applications

Ces prescriptions s'appliquent aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements pénitentiaires, les hôtels et résidences de tourisme, les campings et les autres ERP qui possèdent des points d'usage à risque (douches, douchettes, bains à remous ou à jets, etc.).

**En tant que responsables d'installation** (propriétaires, chefs d'établissement ou exploitants techniques), vous avez **dorénavant l'obligation d'effectuer** :

- des campagnes d'analyses de légionelles dans chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire (aux fréquences de contrôle minimales précisées dans les annexes de l'arrêté\*)
- des mesures régulières de la température de l'eau en différents points du réseau.

Les prélèvements d'eau et analyses de légionelles doivent être réalisés **par un laboratoire accrédité COFRAC** suivant la norme NFT 90-431.

## Délai d'application

Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les établissements de santé, sociaux, et médico-sociaux d'hébergements pour personnes âgées.
- 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les hôtels, résidences de tourisme, campings, établissements pénitentiaires et autres établissements sociaux et médico-sociaux.
- 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les autres ERP.

## Nos prestations

**Fort de son expertise dans le domaine des risques sanitaires, le groupe ALPA vous accompagne pour répondre à l'ensemble des exigences de cette réglementation grâce à :**

- une équipe de techniciens présents dans toute la France.
- une logistique fiable et réactive (transport à température dirigée).
- une accréditation COFRAC pour le prélèvement et l'analyse.
- une assistance technique pour l'interprétation des résultats.

Le groupe Alpa est un des leaders français dans le domaine de la vigilance environnementale. Nous réalisons chaque année plus de 40 000 analyses de légionelles et accompagnons notamment plus de 400 établissements de santé.

Nous sommes à votre service pour vous mettre en conformité avec ce nouvel arrêté et vous permettre d'élaborer votre plan de surveillance.

Contactez nous par mail : [commercial@alpalab.fr](mailto:commercial@alpalab.fr)

[www.alpalab.fr](http://www.alpalab.fr)

\* : Fréquences minimales des analyses de légionelles et des mesures de la température de l'Eau Chaude Sanitaire dans les établissements de santé

POINTS de surveillance	MESURES OBLIGATOIRES pour chacun des réseaux d'Eau Chaude Sanitaire
Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution).	<b>Température de l'eau</b> : 1 fois par jour (ou en continu).
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série ;</li> <li>• dans l'un d'entre eux si les ballons sont installés en parallèle.</li> </ul>
Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau et point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par semaine (ou en continu)
Points d'usage représentatifs situés dans des services accueillant des patients identifiés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (ou toute organisation chargée des mêmes attributions) comme particulièrement vulnérables au risque de légionellose.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par semaine (ou en continu).
Retour de boucle (retour général), le cas échéant.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par jour (ou en continu) au niveau de chaque boucle.

\* : Fréquences minimales des analyses de légionelles et des mesures de la température de l'Eau Chaude Sanitaire dans les établissements sociaux et médico-sociaux, les établissements pénitentiaires, les hôtels et résidences de tourisme, les campings et les autres établissements recevant du public.

POINTS de surveillance	MESURES OBLIGATOIRES pour chacun des réseaux d'Eau Chaude Sanitaire
Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution).	<b>Température de l'eau</b> : 1 fois par mois.
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le dernier ballon si les ballons sont installés en série ;</li> <li>• dans l'un d'entre eux si les ballons sont installés en parallèle.</li> </ul>
Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau et point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par mois.
Retour de boucle (retour général), le cas échéant.	<b>Analyses de légionelles</b> : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par mois au niveau de chaque boucle.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 sur le site :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Contactez nous par mail : [commercial@alpalab.fr](mailto:commercial@alpalab.fr)